

Rapport du jury académique du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur
des Écoles Maître Formateur (CAFIPEMF)

Académie d'Aix-Marseille
Session 2016

Rapport de jury présenté par :
Philippe MAHEU, DASEN des Hautes Alpes
Président du jury

SOMMAIRE

Je remercie l'ensemble des membres du jury, les services de la DAFIP ainsi que ceux de la DIEC pour leur aide dans l'organisation de cette première session du CAFIPEMF académique. Un remerciement particulier à Jérôme Jardry et Mireille Bellais pour leur précieuse aide dans la rédaction du présent rapport.

STATISTIQUES

Épreuve d'admissibilité (session 2016) :

Département	Nombre de candidats	Nombre de candidats déclarés admissibles	%
04			
05	6	5	83 %
13	20	12	60%
83			
Académie			

Épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission concernent des candidats admissibles lors de la session 2015, mais aussi ceux qui ont été déclarés admissibles lors de sessions précédentes

Département	Nombre de candidats	Nombre admis	%
04			
05	2	0	0%
13			
83			
Académie			

PRÉAMBULE

L'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur (CAFIPEMF) est définie par la circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015.

La circulaire définit ainsi la composition du jury qui présidé par le recteur d'académie ou par son représentant :

- a) un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ;
- b) un conseiller pédagogique ;
- c) un maître formateur ;
- d) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :

- un inspecteur chargé d'une circonscription ;
- un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci.

La composition du jury tient compte du choix de l'option éventuellement effectué par le candidat.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Conformément à la circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015, l'épreuve d'admissibilité consiste en un entretien qui s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection. L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

La démarche consistant pour un professeur à se présenter à l'examen du CAFIPEMF s'appuie sur un parcours professionnel significatif dont le candidat est capable de dégager les lignes de force, et à partir duquel il laisse envisager sa capacité et sa motivation à prendre en charge des actions de formation, que ce soit dans l'accompagnement d'un stagiaire ou bien dans l'organisation d'actions de formation continue. Les candidats doivent montrer qu'ils connaissent bien l'environnement professionnel dans lequel ils ont déjà travaillé (à l'échelle de l'école, de la circonscription ou du réseau), qu'ils sont capables de s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, ainsi qu'à une diversité de publics des publics divers. S'il est bien entendu qu'on ne peut pas avoir connu tous les niveaux, ni tous les publics, il convient de mettre en évidence, si ce n'est dans le rapport d'activité, dans la présentation et lors de l'entretien, qu'on est capable de se projeter dans un autre contexte professionnel. Si par exemple on a effectué une grande partie de sa carrière dans l'ASH, il faut montrer comment l'expertise que l'on a développée se transfère dans l'ordinaire. Lorsqu'on a été un professeur expert dans une spécialité, ou particulièrement innovant, il faut aussi être capable de former des professeurs qui auront besoin de passer par les fondamentaux des compétences professionnelles de leur métier.

La présentation que le candidat propose devant le jury ne doit pas dépasser 15 minutes et ne saurait se ramener à une redite du rapport d'activité dont les membres du jury ont eu connaissance. C'est pour le candidat l'occasion de montrer ses capacités à passer de la fonction de professeur à celle de formateur en se projetant dans ce futur métier avec toute la distance réflexive et critique mais également toute la modestie qui sont requises. Le jury ne s'attend pas à voir un formateur chevronné mais un formateur en devenir qui possède des qualités de projection réflexive.

La circulaire précise que « lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient ». La présentation faisant usage du diaporama est un lieu commun et les candidats ont bien compris la nécessité de faire usage d'un outil de présentation (diaporama "traditionnel" ou plus rarement *Prezi*). Ils ne doivent pas se laisser déstabiliser par les contingences techniques qui empêchent parfois les présentations de se faire exactement comme les candidats les attendaient, ce qui, finalement, est parfois la réalité de l'exercice du métier de formateur. Cet usage réfléchi du numérique est l'occasion pour les candidats de mettre à nouveau en lumière les axes forts de leur profil professionnel, et les diaporamas ne sauraient consister en une présentation similaire au rapport d'activité.

L'utilisation « à bon escient » du numérique sous-entend que celui-ci doit apporter une valeur ajoutée qui étaye les propos. D'autre part les « outils numériques » ne sauraient se résumer au seul usage d'un diaporama.

L'entretien avec le jury vise essentiellement à mettre le candidat en situation de futur formateur, ce qui suppose des qualités d'écoute, une capacité à clairement identifier les problématiques posées et à leur donner une réponse argumentée sur laquelle une discussion peut s'engager entre professionnels, sans forcément d'*a priori*. Le jury veille à ce que les candidats connaissent le contexte professionnel dans lequel ils exercent, à la fois du point de vue de l'exercice concret de leur métier et de celui, plus large, d'une politique éducative nationale, dans le cadre, pour la session 2016 de la loi d'orientation et de refondation de l'école et de la réforme de la scolarité obligatoire. Au-delà des connaissances institutionnelles qu'il est légitime d'attendre d'un

formateur, le jury s'intéresse à la façon dont le candidat sera capable de proposer des solutions pour former de jeunes collègues stagiaires, conforter les compétences professionnelles, des enseignants déjà investis dans le métier, accompagner le changement.

LES EPREUVES D'ADMISSION

Première épreuve d'admission : l'épreuve pratique professionnelle suivie d'un entretien.

Les examinateurs de cette partie pratique sont adjoints au jury. L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement d'un professeur stagiaire, soit en l'animation d'une action de formation.

Deuxième épreuve d'admission : la soutenance du mémoire.

La soutenance du mémoire se fait devant un jury dont la composition a été rappelée en préambule du présent rapport. Les deux examinateurs qui ont fait passer l'épreuve pratique professionnelle se joignent au jury de la soutenance de mémoire, mais n'interrogent pas le candidat à l'issue de sa présentation. Ils participent à la décision d'admission et à l'attribution des notes sur la grille d'évaluation des compétences attendues comme les autres membres du jury.

La note attribuée au candidat à l'issue de cette deuxième épreuve est globale –c'est-à-dire qu'elle n'est pas la moyenne de deux notes (qui seraient attribuées pour chaque épreuve)– et elle prend donc en compte les compétences du candidat pour les deux épreuves indissociablement. Les deux épreuves d'admission permettent d'évaluer les compétences attendues d'un formateur dans les quatre domaines sur lesquels se fonde la certification :

- Penser, concevoir, élaborer ;
- Mettre en œuvre, animer, communiquer ;
- Accompagner ;
- Observer, analyser, évaluer.

Pour renseigner ces quatre domaines de compétence, le jury s'appuie sur une grille jointe au présent rapport, en annexe, laquelle formule les critères observables dans chacune des épreuves et fixe quatre niveaux : 1 - Très insuffisant ; 2 – Insuffisant ; 3 – Satisfaisant ; 4 - Très satisfaisant. L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12 sur 20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué. Les deux conditions sont complémentaires : il est donc éliminatoire de ne pas obtenir la moyenne dans un des domaines, tout en ayant 12 sur la note finale.

Les membres du jury félicitent les candidats pour la grande qualité de conception de leurs mémoires, nourris d'un impressionnant travail de recherche. Si l'on demande aux candidats une démarche qui est en effet analogue à la méthodologie de recherche scientifique qui a cours en master ou en doctorat, le résultat toutefois, se trouve dans certains cas en décalage avec la problématique soulevée et l'on tend alors à un formalisme universitaire, un peu abstrait. L'épreuve, rappelons-le, doit permettre de révéler les compétences professionnelles du professeur-formateur. Celui-ci doit être capable de mobiliser des connaissances théoriques, mais dans une mise en œuvre concrète, à la portée des professeurs qu'il devra former. Il convient en outre de relativiser la portée d'une analyse de données chiffrées : le protocole de recherche risque de perdre de sa légitimité au regard d'un échantillon de sujets-test trop restreint. Les candidats doivent donc se prémunir de la tendance qu'ils peuvent avoir de se réfugier, pour ainsi dire, derrière le masque de la théorie et des indicateurs, qui, pour être essentiels à une réflexion du niveau qui est demandé, ne doivent pas faire écran à une problématisation authentique d'un sujet qui touche à la formation initiale et continue.

Aucune norme précise ne préside à l'élaboration du mémoire –en ce sens, le jury n'a pas d'attentes en termes de forme ou de méthode, ce qui signifie que les candidats doivent assumer dans ce cadre la liberté pédagogique qui est celle de tout enseignant, mais aussi la responsabilité qui en est la réciproque. On peut ainsi recommander aux candidats de montrer un engagement pédagogique dans la forme même du dossier et sa clarté, c'est-à-dire de mettre en évidence la

nécessité qui s'est imposée aussi bien dans le choix du sujet que dans la forme que le candidat a entendu donner à son mémoire.

Ces remarques valent également pour la partie consacrée à l'entretien avec le jury pendant lequel le candidat veillera à mettre en œuvre, dans le même mouvement, une distance réflexive et critique. Ainsi des difficultés sont-elles parfois apparues pour mettre à jour le lien avec la dimension pratique de la problématique envisagée. Le jury a ainsi remarqué la difficulté relative de certains candidats à passer de la partie théorique de leur travail de recherche à un moment plus concret qui envisage l'opérationnalisation de leur réflexion dans une action de formation.

Si cette épreuve est distincte de celle qui porte sur la pratique, il ne faut pas négliger de mettre en évidence, d'une façon ou d'une autre, c'est-à-dire dès l'élaboration du mémoire ou bien dans la présentation qui est faite le jour de la soutenance, l'articulation de ce travail de recherche avec la pratique d'accompagnement des professeurs stagiaires ou avec la démarche de formation continue qui ont été la leur lors de leur année de préparation. C'est cette articulation qui peut garantir que le mémoire ne se présente pas comme une formalité un peu abstraite.

Les questions des jurys portent essentiellement sur les enjeux et les compétences de la formation initiale et continue. Les candidats peuvent envisager d'appuyer leurs réponses sur leur expérience professionnelle personnelle. Toutefois si celle-ci est questionnée, même par le jury, les réponses doivent permettre de rendre lisible une projection dans la mission qui fait l'objet de cet oral, de ne pas limiter le commentaire à des constats, partiels ou même parfois erronés ou réducteurs, mais plutôt d'y apporter une dimension prospective propre à révéler chez le candidat les qualités attendues : une maîtrise didactique, une ouverture pluridisciplinaire et interdisciplinaire, une distance critique et une exigence pédagogique.

La circulaire précise que « lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient ». Les remarques formulées pour l'épreuve d'admissibilité valent évidemment pour l'épreuve de soutenance de mémoire. Insistons sur le fait que l'usage du numérique en soi n'accorde pas immédiatement un crédit de points au candidat car les outils auxquels on recourt doivent être « pertinents » au regard du mémoire et de la démarche proposée. C'est d'un usage réfléchi que les candidats doivent faire preuve. Autrement dit, le recours au numérique ne doit pas être arbitraire, mais explicitement interrogé au cours de leur présentation, afin de montrer ce que ce *medium* apporte à une démarche de formation.